Le réseau de transport d'électricité

GT Producteurs, Stockeurs et Consommateurs

Date : 09/02/2024

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Concertation « Sites Mixtes »



Concertation Sites Mixtes – Les « Principes »

Retour sur les Grands Principes présentés lors du précédent GT .

Y a-t-il des questions ?

Propositions d'Axes de travail pour les prochains GT :

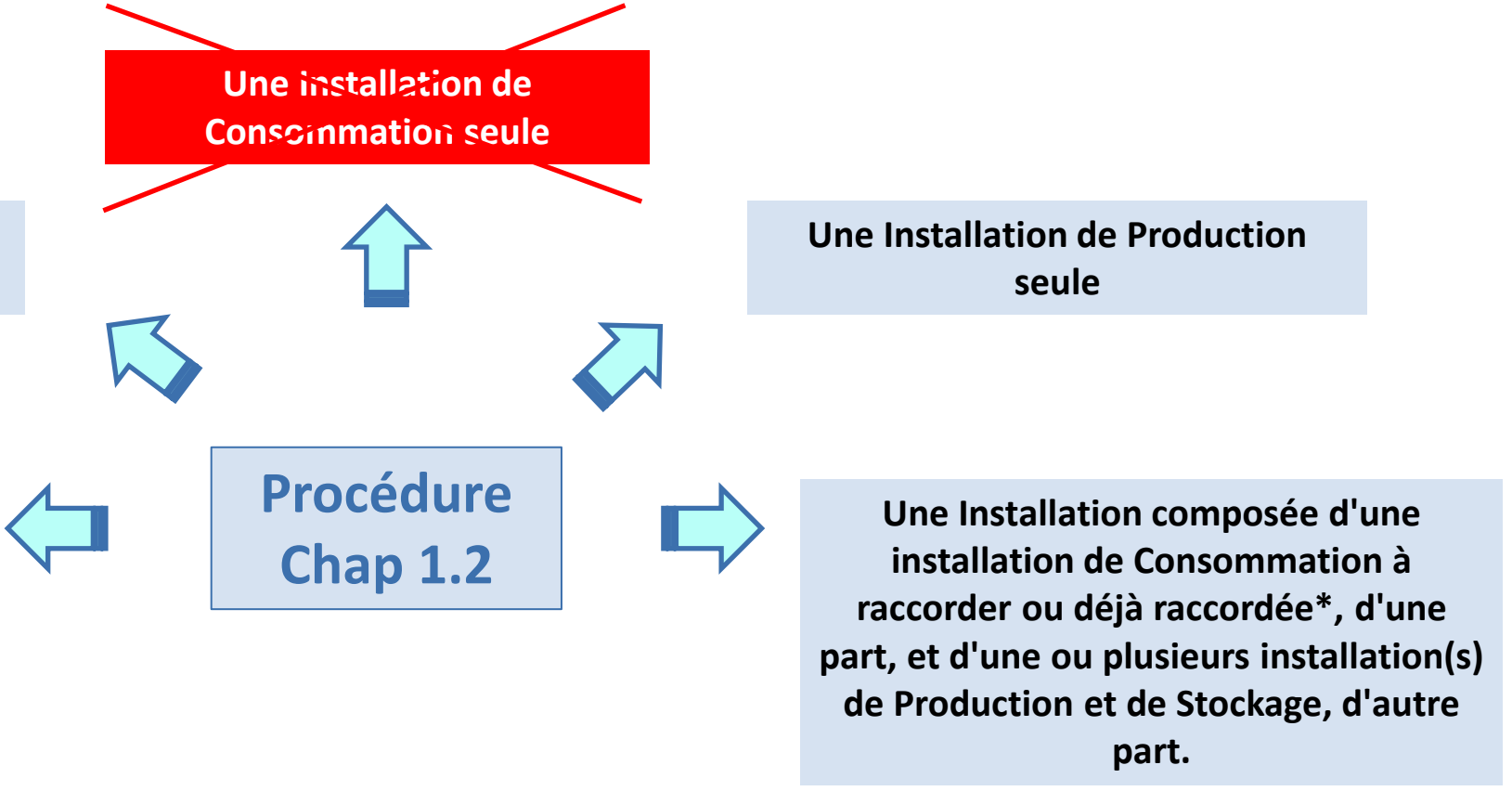
- **Volet 1 - Intégration des Principes Généraux attachés au traitement d'une demande de raccordement "Sites Mixtes*" dans la Procédure ;**
- **Volet 2 - Déclinaison de ces principes dans les Trames de Conditions Générales et Conditions Particulières de la PTF. Proposition de simplification de la DTR :**

  une trame de PTF consommation seule,

  une trame de PTF Producteur, Stockeur, GMP et « Sites Mixtes ».

Concertation Sites Mixtes – A qui s'adresse la procédure ?

A un Demandeur qui sollicite le raccordement :



*y compris si le bénéficiaire d'une PTF "Consommateur" récemment signée sollicite une modification de sa PTF pour l'ajout d'une ou plusieurs installation(s) de Production et / ou de Stockage.

Concertation Sites Mixtes – Rappel des « Principes » & du « Parcours Client »

La demande de raccordement « Site Mixte » est portée par l'entreprise détentrice de **l'unité de consommation**.

Pour les demandes attachées au raccordement d'un « Site Mixte » **c'est la procédure de raccordement décrite à l'article 1.2.2 de la DTR qui s'applique.**

Pour l'envoi de sa demande de raccordement, **le Demandeur utilise les Fiches D1&D2* permettant de décrire l'ensemble des installations à raccorder (ou déjà raccordées).**

A l'issue de l'instruction de la demande, **RTE transmet au Demandeur une PTF conforme aux dispositions de l'article 1.2.2 de la procédure de raccordement.**



Le Demandeur réalise l'ensemble des essais découlant des exigences spécifiées dans les cahiers des charges joints à sa Convention de Raccordement Consommateur en vue de valider l'Accès au Réseau définitif de son Installation

En amont de la Mise à Disposition de son Raccordement, le Demandeur doit signer **un contrat CART-Consommateur et sa Convention d'Exploitation**

Lorsque le Demandeur et RTE disposent de l'ensemble des autorisations et souhaitent basculer vers la phase « réalisation et travaux », **RTE adresse une Convention de Raccordement Consommateur** au Demandeur du raccordement

* Les Fiches à utiliser sont celles figurant à l'article 1.4.2 (installation de consommation), 1.2.3 (installation de production) et 1.2.4 (installation de stockage)

Concertation Sites Mixtes – Rappel des « Principes » & du « Parcours Client »

Autres Principes :

Concernant les dispositions en matière de Tension de Référence , RTE propose :

- D'appliquer le principe énoncé dans le code RfG en indiquant qu'il correspond au niveau de tension de référence le plus élevé entre, d'une part, **le niveau de tension de référence de la puissance de raccordement** (Pracc) sollicitée **au soutirage et d'autre part, la puissance installée de l'Installation** (Pinstallée) ;

Concernant les dispositions en matière de contribution financière et la question de la réfaction :
RTE propose :

- **En cas d'ajouts d'installations de Production et de Stockage au sein d'une Installation de Consommation déjà raccordée** : pas de réfaction sur les travaux supplémentaires ;
- **En cas de demande de raccordement « Site Mixte » pour laquelle l'installation de consommation est à raccorder** :
  - Si Prac sout > Prac inj, l'Installation sera considérée comme une installation de consommation pour l'application de la réfaction.
  - Si Prac sout < Prac inj, l'Installation sera considérée comme une installation de production pour l'application de la réfaction.

Y a-t-il des questions ?

Concertation Sites Mixtes – Axes de travail et prochaines étapes

Volet 1 - Intégration des Principes Généraux attachés au traitement d'une demande de raccordement "Sites Mixtes" dans la Procédure

Chapitre 1.1 : Cadre Général du Raccordement

1) Complément apporté au chapitre introductif visant à **préciser le champ d'application de la Procédure décrite au chapitre 1.2** *(cf slide 4)* ;

2) Ajout d'un paragraphe 3.1 f pour y intégrer 2 schémas qui visent à **préciser les points d'appréciation correspondant à la Pmax, Pinstallée et Pracc inj et soutirage** en cas de « site mixte », **en déclinaison des principes du Code RfG**.

Principales évolutions / Articles concernés

Principales évolutions / Articles concernés

Concertation Sites Mixtes – Axes de travail et prochaines étapes

Volet 1 - Intégration des Principes Généraux attachés au traitement d'une demande de raccordement "Sites Mixtes" dans la Procédure

Chapitre 1.2.1 Utilisateurs soumis à la Procédure

1) Evolution de **l'article 1** pour rappeler le **champ d'application de la Procédure** ;

2) **Ajout d'un article 3 qui vise à préciser les dispositions applicables aux « Sites Mixtes »,** à savoir :
- Pour la définition de la **Tension de Référence** ;
- En matière de **réfaction** ;
(En écho avec le slide n°5 de cette présentation)

3) **Diverses mises à jour de ce chapitre de la DTR** (suppression référence à la PEFA, insertion de référence à la PTFp, etc…).

Principales évolutions / Articles concernés

Principales évolutions / Articles concernés

Concertation Sites Mixtes – Axes de travail et prochaines étapes

Volet 1 - Intégration des Principes Généraux attachés au traitement d'une demande de raccordement "Sites Mixtes" dans la Procédure

Chapitre 1.2.2 Procédure de Traitement

1) Modification de l'article 1 « Objet » et 3 « Champ d'application » et 4.2 "A qui adresser sa demande ?" afin de **préciser l'ensemble des cas d'application de la procédure** ;

2) Rappel aux articles « 4.3.2 Etude Exploratoire » et « 4.4 Demande de PTF » de la **nécessité de remplir les fiches D1 & D2 pour chaque installation à raccorder** *(disponibles aux chap 1.4.2, 1.2.3 et 1.2.4 de la DTR)*

3) Précisions aux articles « 7.1.1 Performances de l'installation » et « 9.1 Essais » en lien avec les cahiers des charges capacités constructives et la réalisation des essais en amont de l'Accès au Réseau Définitif.

4) Prise en compte des **évolutions** attachées à la concertation en cours et **relatives à la nouvelle procédure de raccordement consommation**.

Principales évolutions / Articles concernés

Concertation Sites Mixtes – Axes de travail et prochaines étapes

Volet 2 - Déclinaison des Principes Généraux attachés au traitement d'une demande de raccordement "Sites Mixtes" dans les Trames de CG et CP de la PTF

Proposition de nouvelle Trame « Unique » de Conditions Générales et des Conditions Particulières de la PTF pour le traitement de l'ensemble des demandes de raccordement (à l'exception d'une Installation de consommation seule).

(En cours de Rédaction)

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci !